Quatrième Année.— Numéro 85 CINQ CENTIMES *Samedi 26 Mars 1898*

L'ÉGALITÉ
de Roubaix-Tourcoing

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
NORD et Départements limitrophes	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS	5 fr. 50	12 fr.	22 fr.

Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, Grande-Rue, 93 et Rue Desurmont, 12, TOURCOING
Adresser les manuscrits au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ANNONCES
ON REÇOIT LES ANNONCES
A ROUBAIX, 93, Grande-Rue.
A TOURCOING, 12, Rue Desurmont.
A LILLE, 28, Rue de Fives.

BULLETIN DU JOUR

Le Devoir National

A l'inauguration du Grand Cercle Républicain, M. Waldeck-Rousseau a prononcé un « grand discours » sur lequel s'est déjà extasiée toute la presse opportuniste et cléricale.

Il y a à boire et à manger, pour tous les partis, dans les palabres de l'ex-ministre du « Grand Ministère », et, la preuve, c'est que nous-même, y trouvons... notre pitance!

— « La politique, a dit M, Waldeck-Rousseau, n'est pas une corvée dont on peut se décharger sur quelques-uns, mais bien, au contraire, un devoir public, une obligation civique qui s'impose à tous, à tous ceux-là du moins qui ont quelque souci de la grandeur de leur pays, du développement de ses libertés, et de la défense de ses intérêts...

« Nous avons des institutions parlementaires, mais nous n'avons pas encore des mœurs parlementaires. »

Eh bien! là dessus, M. Waldeck n'a pas tout à fait tort.

C'est vrai, nous n'avons pas de mœurs parlementaires: nous avons secoué le joug de la monarchie sans apprendre à connaître ce que c'est que la liberté.

Voyez donc ce qui se passe en matière électorale vulgaire...

La nation ne délègue pas sa souveraineté. Elle l'abdique: car, l'élection passée, elle n'a plus aucun droit de contrôle sur les actes de ses représentants. Pendant quatre ans, elle est à leur suite, responsable de toutes leurs erreurs et de toutes leurs aberrations.

Nous abdiquons donc, dans la vie publique, ce droit d'exercer une surveillance directe sur les actes de nos commettants alors que, dans la vie privée, nous n'en laisserions pas échapper une *bribe!*

Au fond, c'est dans cette indifférence, dans ce dédain des intérêts généraux, qu'est le secret de l'impuissance parlementaire.

— « Tel père, tel fils » dit un vieil adage qu'on nous permettra de paraphraser ainsi:

— « Tel Suffrage, tels députés! »

Si le Suffrage Universel se désintéresse des choses qui regardent l'ensemble de la Nation, pourquoi voulez-vous que ses délégués s'y attachent?

Il ne suffit pas d'élire des députés; il faut leur donner des mandats précis et en surveiller constamment l'observation rigoureuse.

Sans une vigilance de tous les instants, — quoi qu'on fasse — les *commettants*, c'est-à-dire les électeurs, n'obtiendront jamais de leurs *commis*, c'est-à-dire des députés, l'exécution de leurs volontés; leur souveraineté ne sera qu'un pouvoir faux et menteur.

Nous croyons qu'il est urgent de pénétrer le peuple — non plus de ses droits, il les connaît, — mais des devoirs qui lui incombent en vertu de son pouvoir de légiférer par voie de délégation.

Il doit être constamment en éveil et exiger fréquemment des comptes de ses élus; ainsi seulement il tournera la prophétie que M. Melchior de Vogüé lui jette, en quittant la vie publique:

— « La France est atteinte dans ses forces vives. La Chambre qui finit l'a mise au bord de l'abîme! »

Les forces vives de la France, c'est le peuple maître de lui, à chaque minute de son existence; le peuple régissant lui-même ses propres affaires et confondant les intérêts individuels dans le bien commun.

Jusqu'à présent, le parlementarisme a été un mal. Il a atrophié le sentiment des responsabilités collectives. Mais il peut devenir un bien, contrairement à l'opinion décevante de M. de Vogüé, si la politique, suivant le vœu de M. Waldeck-Rousseau, devient, pour tous, une obligation civique.

Nous y aiderons demain comme hier de toutes nos forces, quant à nous. Mais il ne faut pas que les gens du « Grand Cercle » s'illusionnent: c'est contre eux, contre leurs ambitions, que nous travaillerons en enseignant au peuple le sentiment du devoir nationale premier et le plus impérieux de tous les devoirs.

G. SIAUVE-EVAUST.

INFORMATIONS

INTÉRIEUR

RENÉ GOBLET ET SES ÉLECTEURS

Paris, 24 mai.

Hier, M. René Goblet a rendu compte de son mandat devant une assemblée de plus de mille électeurs, rue d'Argenteuil à Paris.

Un ordre du jour de l'extrême-gauche a été vivement discuté et un ordre du jour de confiance a été voté à l'unanimité.

LIGUE DES RÉPUBLICAINS RADICAUX

Paris, 24 mars.

Le comité d'action pour les réformes républicaines dont le président est M. Mesureur, élabore un nouveau manifeste, en vue des élections prochaines.

Ce manifeste contiendrait un programme en cinq articles: Anticléricalisme, revision de la Constitution, impôt général sur le revenu, retraites pour tous les travailleurs, loi sur les incompatibilités parlementaires.

DÉPART DE MARINS POUR TERRE-NEUVE

St Malo, 24 mars.

Le vapeur *Notre-Dame du-Salut*, capitaine Pilard, a quitté notre port ce matin pour Saint Pierre et Miquelon, emportant huit cents marins et pêcheurs destinés à l'armement des goélettes de cette colonie.

A PROPOS DE L'INCIDENT DE VILLERUPT

Nancy, 24 mars.

L'affaire de Villerupt (violation de frontière par un officier des douanes allemandes, en armes), entre dans une voie nouvelle et n'est pas sans prendre un caractère d'une grande gravité.

Il paraîtrait que M. Meyer, directeur des aciéries de Villerupt-Micheville, avec lequel l'officier des douanes allemandes Giesse avait des relations fort suivies depuis de longues années, ferait partie de la réserve allemande, en qualité d'officier.

L'opinion est émue et l'on croit que l'enquête va se poursuivre, surtout dans le but de connaître la nature des relations du capitaine Giesse avec M. Meyer.

Le parquet allemand a, de son côté, ouvert une enquête sur l'incident.

LES TITRES ETRANGERS ET LA PRESSE

Paris, 24 mars.

Nous avions signalé une anomalie de la rédaction de l'article 10 du projet de loi du budget article relatif aux valeurs mobilières étrangères. D'après cet article, un journal aurait été passible d'amendes s'élevant à un ou plusieurs millions, pour avoir publié une simple information concernant une émission faite à l'étranger.

Le Syndicat de la presse parisienne s'est ému de cette affaire, et il a décidé de demander que l'article en question fût modifié de manière à ne punir l'annonce que lorsqu'il s'agirait d'une émission en France.

Dans le rapport de M. Morel, distribué au Sénat, il n'est pas tenu compte de l'observation présentée par le Syndicat.

ARRESTATION DE M. MAX RÉGIS MAINTENUE

Paris, 24 mars.

Dans une conversation particulière, M. Milliard, garde des sceaux, a déclaré que le gouvernement était décidé, pour le moment, à opposer une fin de non-recevoir à la démarche faite auprès du procureur général d'Alger par un groupe d'amis de M. Max Régis et tendant à obtenir la mise en liberté provisoire du rédacteur en chef de l'*Antijuif*.

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

Paris, 24 mars.

M. de Courcel a quitté Londres pour se rendre à Paris.

On mande de Londres que l'ambassadeur de France s'est montré très satisfait de son entrevue d'hier avec M. Balfour.

Le *Foreign Office* a publié hier soir une note annonçant que M. de Courcel a eu dans l'après-midi une entrevue prolongée avec M. Balfour.

C'est la première fois que des notes relatives à une visite des ambassadeurs sont ainsi communiquées aux journaux.

ETRANGER

LA CANDIDATURE D'AMILCARE CIPRIANI

Rome, 24 mars.

Amilcare Cipriani est porté candidat à Palerme par les socialistes contre le candidat crispinien. Il s'agit là d'une simple affirmation de parti, puisque notre ami Cipriani a refusé de poser sa candidature à Forli (Romagne), où sa réélection était absolument certaine.

GRAVE SITUATION DANS LES BALKANS

Constantinople, 24 mars.

Les armements de la Turquie continuent. De nombreux renforts ne cessent d'arriver en Macédoine.

D'autre part, la Bulgarie concentre également d'importantes forces militaires sur la frontière.

On assure que le sultan propose une note aux puissances pour demander l'intervention du concert européen afin d'empêcher une guerre avec la Bulgarie.

SINISTRE MARITIME — 50 VICTIMES

San Francisco, 24 mars.

On a retrouvé, abandonnée en vue de la pointe Bonita, la barque *Helen Walmy*, partie dimanche dernier pour le Klondyke, et ayant à bord 13 marins et 27 passagers.

On craint que tous aient péri.

CRISE MINISTERIELLE EN GRECE

Athènes, 24 mars.

M. Delyannis a déclaré à la Chambre que, les questions nationales étant résolues, il compte reprendre sa liberté d'action.

Cette déclaration est considérée comme de nature à amener une crise ministérielle après le vote de l'emprunt.

TROUBLES IMPORTANTS DANS LA GUINÉE

Sierra-Léone, 24 mars.

Les indigènes continuent à refuser de payer l'impôt des cabanes. Dix villes ont été brûlées. La tête du meneur des indigènes a été mise à prix. Une compagnie du regiment West-India est partie pour Karen, pour faire cesser les troubles.

LE LANCEMENT D'UN CUIRASSÉ ANGLAIS

Chantam, 24 mars.

Hier a été lancé avec succès un nouveau cuirassé de première classe, le *Goliath*, qui jauge 13,000 tonnes et a 390 pieds de long.

Le *Goliath* a 12 canons à tir rapide, 4 grands canons se chargent par la culasse, 22 mitrailleuses ou canons-revolvers et 16 torpilles.

LE DROIT DE PÉTITION

J'ai eu souvent l'occasion de déplorer notre système de centralisation politique et administrative. Les fonctionnaires de l'Etat sont soumis à une hiérarchie progressive qui va du garde champêtre au ministre de l'Intérieur, du greffier du juge de paix au ministre de la Justice et ainsi de suite dans tous les départements ministériels au-dessus desquels plane le président du conseil, de sorte que celui-ci est, théoriquement et juridiquement, le répondant de tous les arbitraires et de tous les dénis de justice, administratifs ou autres, qui sévissent sur l'universalité des citoyens.

Cet état de choses a pour conséquence l'irresponsabilité à peu près absolue des fonctionnaires, l'impossibilité pour les citoyens d'obtenir réparation d'un dommage causé.

Cette pyramide d'autorités superposées s'enchaînant et se solidarisant les unes aux autres, pèse d'un poids si lourd sur le pays qu'on peut dire que la France est la parodie de l'arbitraire, du népotisme et de la tyrannie.

Les citoyens ont une arme cependant, dont ils pourraient efficacement se servir pour combattre les abus de l'autorité. Je veux parler du droit de pétition.

Tout citoyen a le droit de demander aux Chambres la réparation des actes arbitraires dont il croit avoir à se plaindre. Le Parlement étant le contrôle institué sur le fonctionnement du pouvoir exécutif, ce sont les Chambres qui sont nécessairement appelées à connaître des conflits survenus entre l'autorité et les citoyens.

Eh bien! cette arme, les citoyens ne s'en servent pas. Le droit de pétitionnement, qui pourrait être un moyen de lutte efficace contre l'arbitraire, est complètement tombé en désuétude. Parcourez les comptes rendus des rapports de pétitions au *Journal officiel*. Les réclamations adressées aux Chambres sont, le plus souvent, des protestations de malheureux lunatiques et présentent rarement de l'intérêt.

Le pays n'usant pas du droit de pétition qui lui est garanti par la Constitution, il s'ensuit, à son tour, que les Chambres se désintéressent complètement des rapports sur les pétitions. Quand on nomme les commissions d'examen des pétitions, il est rare qu'on trouve des candidats dans les bureaux.

Ceux qui consentent à se faire nommer ou qui briguent ce poste sont en général des députés peu connus, de moyens peu étendus, qui saisissent cette occasion de rédiger quelques lignes dont la publication au *Journal officiel* leur permet de se rappeler de temps en temps à l'attention des électeurs. Il arrive même quelquefois qu'on nomme des absents.

Ce désintéressement, cette indifférence pour l'exercice d'un droit aussi précieux que celui du pétitionnement sont blâmables, préjudiciables à la liberté politique, au contrôle effectif du parlement sur les actes de l'autorité administrative et faussent le fonctionnement normal de notre constitution.

Ils témoignent d'un affaissement graduel de la conscience publique, de la torpeur qui s'est emparée du pays et décèlent une passivité nationale inexplicable

Sous la Restauration, sous le gouvernement de Louis Philippe, la pétition fut souvent une arme utile entre les mains de l'opposition. C'est par le pétitionnement que la minorité engageait des débats sur des questions que le règlement de la Chambre et ses attributions légales ne lui eussent pas permis d'aborder. Je parcourais ces jours-ci les discours de Benjamin Constant. Ses discours les plus admirables, les plus véhéments ont été prononcés à l'occasion de rapports présentés par la Commission de pétition.

Il en est de même pour le général Foy et les orateurs de cette époque, leurs harangues les plus vibrantes, qui soulevèrent les passions les plus vives et secouèrent le plus violemment l'assemblée, avaient pour objet la suite à donner à une pétition des électeurs.

Aujourd'hui, ces sortes de débats sont absolument délaissés. La dernière discussion retentissante autour des pétitions avait trait au Panama et remonte à 1890 ou 1891, je n'ai pas la date exacte dans la mémoire. Il s'agissait de protester contre les lenteurs de l'instruction judiciaire ouverte et menée comme on sait par M. A. de Beaurepaire contre les entrepreneurs cette escroquerie colossale.

Parfois çà et là, on trouve cependant, à l'annexe spéciale qui lui est consacrée au compte rendu des chambres, des réclamations intéressantes. Mais le rapport est fait si sommairement qu'il est impossible de se rendre compte de l'importance des griefs formulés par les pétitionnaires

Je la répète et j'y insiste dans l'espoir que ces observations ne seront pas perdues, il y a la un droit civique tombé en désuétude, mais toujours vivant, inscrit dans notre constitution et dont il importe que les citoyens libres se servent, car son exercice peut mettre à jour bien d'iniquités, redresser bien d'injustices et donner à la démocratie le moyen de sortir de son apathie et de se sabrer.

Gustave ROUANET,
Député de la Seine.

LES ÉTATS-UNIS & L'ESPAGNE

Washington, 24 mars.

Le ministre de la marine a décidé de rappeler les officiers de la marine actuellement à la Havane et d'abandonner l'épave du *Maine*.

Le ministre a résolu d'armer de nouveau huit monitors à une seule tourelle

Le monitor *Terror* actuellement à New-York, ira rejoindre l'escadre à Key West.

Londres, 24 mars.

Des dépêches de Washington aux journaux disent que rien n'a transpiré du rapport de la commission du *Maine*. Tout ce qui se dit à ce sujet doit être mis au compte de l'imagination des correspondants et des journaux américains.

Le correspondant du *Daily Mail* assure qu'il y a dans les deux Chambres une énorme majorité en faveur de l'intervention directe des Etats-Unis à Cuba pour le rétablissement de la paix.

Madrid, 24 mars.

Au Conseil des ministres tenu aujourd'hui, les impressions plutôt pessimistes ont dominé.

Le gouvernement a résolu de ne pas se mettre à l'armorque des Etats Unis et de maintenir intégralement la dignité nationale.

Le Congrès a chargé M. Gullel de formuler une note explicative qui sera envoyée aux Etats-Unis, et qui répondra à la pétition de la commission du *Maine*, relativement aux causes de l'explosion de ce navire.

Londres, 24 Mars.

On parle d'une entente entre la France et l'Angleterre pour offrir leur médiation amicale aux Etats-Unis et à l'Espagne, si les circonstances venaient à rendre leur intervention nécessaire.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 24 mars.

Les ministres se sont réunis ce matin au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. Méline.

Le Conseil a été consacré à l'expédition des affaires courantes.

Le métropolitain — M. Turrel a entretenu le Conseil du projet de chemin de fer métropolitain soumis au Sénat.

Le 4e douzième provisoire. — M. Cochery a été autorisé à déposer aujourd'hui sur le bureau de la Chambre un projet d'un 4e douzième provisoire pour l'exercice 1898.

LES CINQUANTE CENTIMES
des Réservistes

Le dernier article du budget des recettes et dépenses pour 1898 a amené le vote d'une disposition additionnelle concernant l'indemnité à accorder par l'Etat aux familles des réservistes et territoriaux.

MM. Chauvin, Deville, Guesde, Carnaud, Sever, Jourde, Groussier, Dejeante, Couturier, Gérault-Richard, Jaurès, Millerand, Paschal Grousset, Pajot, Cornet, Chauvière et Viviani ont fait voter une disposition ainsi conçue:

A partir de la promulgation de la loi de finances de 1898, des secours de 50 centimes par jour et par personne à leur charge, pris sur les ressources généraux du ministère de l'intérieur, seront alloués aux familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux pendant les périodes d'instruction; ils seront distribués par les soins des municipalités et s'ajouteront à ceux donnés par elles.

Le ministre des finances a déclaré que l'ensemble de la législation a prévu les dépenses d'assistance qui seraient à la charge de l'Etat et à celles qui incomberaient aux communes. Or, les lois ont déclaré que les dépenses que vise l'honorable M. Chauvin seraient à la charge des communes.

L'amendement de M. Chauvin, qui tend à prélever l'allocation qu'il demande en faveur des réservistes et des territoriaux sur le crédit d'assistance ouvert au ministère de l'intérieur, aurait pour effet de diminuer d'autant les crédits affectés à des institutions très intéressantes en faveur de malheureux auxquels la Chambre a destiné ces allocations. Ce serait donc aller absolument à l'encontre des intentions déjà manifestées par la Chambre.

M. Cochery a conclu que l'on aurait pu formuler une proposition au budget de l'intérieur. « A l'heure actuelle tous les crédits de ce ministère sont votés: par conséquent, les crédits très importants qu'il faudrait prélever sur le budget de l'intérieur seraient pris sur les œuvres d'assistance, pour lesquelles les sommes accordées ont déjà leur emploi. Ce serait donc des malheureux que vous en dépouilleriez pour rendre indemnes les communes des frais qui sont à leur charge »

Le ministre a été battu par 309 voix contre 171. Si le Sénat ne s'y oppose pas, l'Etat payera aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux 50 centimes par jour et par personne.

LE FILS DEIBLER

Il se marie, et, paraît-il, avec une jeune fille très jolie. Cela surprend, cela scandalise même certaines bonnes âmes qui assisteraient volontiers aux noces du fils d'un magistrat et n'admettent pas qu'une femme honnête donne sa main au fils du bourreau.

Cela est singulier. Je ne comprends pas ces airs dégoûtés quand il s'agit du bourreau, et ces marques de respect outré, cet applatissement complet dès qu'il s'agit d'un magistrat. Le magistrat et le bourreau sont ouvriers de la même besogne: la réprobation qui atteint l'un doit atteindre l'autre, où ils doivent bénéficier de la même considération. Comment faire une différence entre le magistrat qui décide et le bourreau qui exécute? (c'est le cas de le dire).

Il serait aussi logique de faire une différence entre la tenancière d'une maison publique et les belles personnes qu'elle emploie. Allons donc!

Nos lois atroces admettent la peine de mort. Ceux qui respectent ces lois doivent également respecter le bourreau, qui les applique. Et je vous assure: je tendrais plus volontiers la main à Deibler qu'à certains magistrats, aux innombrables tares, et dont les canailleries sont notoires. La main, oui. Mais pas le cou.

Paul ZAHORI.

LES AFFAIRES DU NIGER

Londres, 24 mars.

Le bruit courait hier, dans les couloirs de la Chambre des Communes, que le gouvernement français avait admis l'exactitude de la nouvelle de l'invasion du Soketo par des troupes françaises, en accompagnant cette admission d'explications.

Il s'agirait du passage à Argongou de la mission Cassemajou, qui ne comprend qu'un seul Européen, ne devait exercer aucune action à Sokoto et se contenter de reconnaître la ligne de Say à Barroua.

Çà & Là

SUR UN PAIN VOLÉ

Le journal de l'abbé Garnier, *Le Peuple Français*, a publié les lignes suivantes que nous tenons à mettre sous les yeux de nos lecteurs et à offrir aux méditations de la *Croix*:

La justice n'a pas besoin de réclame et les magistrats qui changent leur siège en tréteau oublient que la dignité du juge est au-dessus de la popularité.

C'est pour avoir ignoré ou méconnu cette règle professionnelle que le président du tribunal de Château-Thierry a acquis dans la presse une notoriété, dont pas plus que les honnêtes femmes, les bons magistrats n'ont besoin.

Il s'agissait d'un fait bien simple: une malheureuse mère de famille, dont un enfant meurt de faim, vole un pain chez un boulanger. Elle n'a pas lu les *Misérables*, et son acte n'est pas combiné pour se faire une célébrité

Le ministère public, maître de la poursuite, aurait pu s'abstenir de déférer cette femme au tribunal. Ce n'aura t pas été la première fois que le parquet aurait classé un dossier, ou l'aurait étudié assez longtemps pour laisser passer le délai de la prescription.

Le procureur de la République croit devoir traduire cette affamée à la justice. Quel est le rôle du tribunal.

Il est très simple: rechercher si le fait est constant, et s'il a été commis avec intention délictueuse.

Sur le fait, pas de doute: le pain a été dérobé

Sur l'intention, qui est l'un des éléments essentiels du délit punissable, le doute, au contraire, s'impose à l'esprit des juges.

Et même on peut dire que le doute n'existe pas, car il paraît certain que la volonté de nuire n'a pas été le mobile de l'acte incriminé par le ministère public.

Le tribunal n'avait donc qu'une seule chose à faire: acquitter; et une seule chose à dire: l'intention délictueuse n'est pas prouvée

Mais au lieu d'un jurisconsulte, le tribunal de Château-Thierry a pour président un charlatan qui a cru devoir émailler son jugement de motifs saugrenus.

Est-ce une raison pour imposer à la pauvre femme la dépense d'un voyage à Amiens pour se défendre devant la cour d'appel?

Si le procureur général avait été bien inspiré, au lieu de faire appel contre la prévenue, il aurait prié le garde des sceaux de donner au président de Château Thierry une mercuriale qui, certes, n'aurait pas été volée.

⁂

Ainsi, c'est dans une feuille «chrétienne» que des juges compatissants sont traités de « charlatans ». Mais le Christ monsieur l'abbé, n'a t il pas sauvé une femme qui, bien certainement, était bien plus coupable que la pauvre voleuse de Château-Thierry! Si ce que l'on nous a enseigné est vrai «le Fils de Dieu» n'a t il pas sauvé la femme adultère de la mort?

« Que celui qui n'a pas péché lui jette la première pierre » a dit le Christ. Et un des apôtres de ce « Dieu clément » injurie les juges qui ont acquitté une femme ayant volé un pain pour que son enfant ne meure pas de faim!

Au *Peuple Français*, on n'est chrétien, à vrai dire, que sur la manchette du journal.

U. B.

LE PARLEMENT

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SEANCE

Paris, 24 mars.

On commence à se demander si la Chambre ne sera pas forcée de siéger après Pâques. La discussion du budget au Sénat ne commencera pas avant lundi prochain, et si l'on en juge par les modifications apportées par la commission des finances, la haute Assemblée semble disposée à démolir de fond en comble l'œuvre financière de la Chambre. En conséquence celle ci ne sera guère saisie à nouveau du budget avant le 2 ou le 4 avril.

On espère néanmoins que les députés, pressés d'aller commencer la campagne électorale, mettront tout amour propre de côté et accepteront tout ce qu'aura voulu le Sénat.

La Fête de Jeanne d'Arc

On a pas oublié le mauvais accueil fait — si justement — deux fois en huit jours par la Chambre à M. de Mahy, réclamant la création d'une fête nationale de Jeanne d'Arc.

La 21e commission (des pétitions), saisie de la requête des « Femmes françaises de divers départements », en faveur d'une fête de Jeanne d'Arc, a émis les conclusions suivantes:

» Le mouvement d'opinion qui s'est créé autour de Jeanne d'Arc, disent ces conclusions, est considérable depuis plusieurs années, personne ne saurait le nier.

» Par la plume, par la parole par les arts, Jeanne d'Arc est l'objet du plus grand triomphe qui se puisse imaginer. Chacun y apporte sa note enthousiaste.

» La 21e commission se plaît à penser que la Chambre des députés ne se montrera pas moins libérale que le Sénat à l'égard de la libératrice de la France, dont la gloire pure et le rôle patriotique ne peuvent soulever aucune division de parti. »

Il faut avouer que ces conclusions de la 21e commission soulèvent, même parmi certains députés majoritaires, des objections sérieuses. Les réactionnaires en effet ne cachent plus leur jeu et l'on s'aperçoit, chez certains amis de M. Méline, que la fête de Jeanne d'Arc n'a d'autre tut que d'éclipser la fête nationale du 14 Juillet.

Les opportunistes — qui dernièrement, lors de l'élection du Tarn, se sont séparés nettement du ministère — estiment eux-mêmes, pour la plupart, qu'il serait peut-être dangereux, à la veille des élections, d'abandonner ouvertement les « principes de 1789 » dont ils se réclament habituellement, et il est plus que probable qu'ils rejetteront les conclusions de la 4e commission, — malgré la propagande effrénée à laquelle les Lemire et autres Gayraud, oublieux du rôle de l'évêque Cauchon, se livrent dans les couloirs.

La motion Gérault-Richard

C'est lundi que M. Gerault-Richard déposera sur le bureau de la Chambre le projet tendant à l'abrogation de la loi sur les menées anarchistes.

L'urgence sera demandée.

Assurance et prévoyance sociales

La commission d'assurance et de prévoyance sociale s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Léon Bourgeois.

Elle a décidé de proposer à la Chambre d'accepter tel qu'il revient du Sénat, le texte du projet de loi sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes, de manière à faire aboutir la réforme, avant l'expiration de la législature.

La commission demandera l'urgence de la discussion à très bref délai.

LA SEANCE

Présidence de M. **Brisson**, président.

La séance est ouverte à 2 h. 20.

L'ARRESTATION DE M. MAX RÉGIS

M. de Beauregard demande à interpeller au sujet de l'arrestation de Max Regis et des troubles d'Algerie.

L'interpellation est fixée au samedi 2 avril.

PROJETS DIVERS

Après l'adoption de plusieurs projets locaux, la Chambre adopte après déclaration d'urgence un projet modifiant les articles 40 et 41 de la loi du 10 août 1871 sur les Conseils généraux.

La proposition de **M. Siegfried**, tendant à faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale, est également adoptée.

La Chambre adopte, après urgence déclarée:

Un projet de loi augmentant le nombre de croix et médailles à attribuer en temps de paix aux personnels de: la réserve de l'armée active et de l'armée des douaniers et des chasseurs forestiers;

Un projet de loi forestière relative à l'Algérie.

Les services maritimes postaux

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée le 15 juillet 1897 avec la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation du service maritime postal du Havre à New-York.

M. Charruyer demande à la Chambre de ne pas adopter telle qu'elle est soumise la convention entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique, le projet se préoccupant plutot des convenances de la Compagnie que des intérêts mêmes du pays. Le port du Hâvre ne s'impose pas.

Pour répondre aux exigences du service entre la France et New-York, le bassin de la Pallice — la Rochelle est d'ores et déjà aménagé et en mesure de recevoir même des croiseurs de guerre,

Ce bassin présente un développement